



ACCORD SUR L'EMPLOI ET LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Depuis plusieurs mois, le SNPNC-FO a participé aux négociations de l'accord triennal sur le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Vous trouverez l'intégralité de l'accord sous MediaLib [quand il sera publié par l'entreprise] ainsi qu'un flash actu relatif à cette négociation en date du 11 janvier.

Le SNPNC-FO a porté plusieurs de vos revendications afin de faire évoluer et au final valider cet accord qui concerne tous les salariés d'Air France et dont les PNC pouvaient se sentir exclus. Ce nouvel accord concerne les PNC en perte de licence ainsi que les PNC qui accueillent un enfant atteint de handicap.

UN VERITABLE ACCOMPAGNEMENT POUR LES PNC EN PERTE DE LICENCE

Le SNPNC-FO a obtenu une véritable prise en compte des PNC en perte de licence permanente ou définitive (**Accord p16 paragraphe 3.2.12**) avec une amélioration dans le processus de prise en charge des PNC. Cette situation potentiellement extrêmement difficile à vivre pour les navigants nécessitait reconnaissance et prise en compte de la part de l'entreprise. Dorénavant, lorsqu'un PN déclarera une perte de licence (temporaire ou définitive), **le service handicap travaillera avec le Pôle Accompagnement Individualisé PNC** pour accompagner et orienter les PNC dans leur reconversion professionnelle. Cela se traduira par une étude individuelle ou une formation selon les besoins de la Compagnie.

CONCERNANT LES AIDANTS FAMILIAUX

Le référent pour les PNC en matière de handicap est leur RRH (point d'entrée instructeur de référence si nécessaire).

- **Congé parental**

Les parents qui ont à charge un enfant titulaire d'une Carte Mobilité Inclusion de plus de 80% pourront bénéficier (jusqu'aux 10 ans de l'enfant), d'un congé parental. Il pourra prendre la forme de CPF (Congé parental Fractionné) ou de temps alterné.

- **Priorité congés annuels**

Les parents qui ont à charge un enfant titulaire d'une CMI de plus de 80% pourront bénéficier **d'une priorité aux congés annuels**.

NB : Concernant les parents d'enfant titulaire d'une CMI invalidité entre **50% et 79%**, l'entreprise s'est engagée par accord à étudier leur prise en compte. Le SNPNC-FO gardera une attention particulière sur les résultats de cette étude qui commencera en 2021, afin de pouvoir les inclure dans les négociations du prochain accord.

- **+6 stabilités plannings**

Les parents qui ont à charge un enfant titulaire d'une CMI de plus de 80% bénéficient d'une majoration de 6 jours « enfant malade ». Nouveauté : il a été obtenu 6 stabilités plannings supplémentaires.

NB : Un avenant à l'accord collectif PNC sera nécessaire pour la mise en place de cette modalité (horizon 1^{er} trimestre 2021). L'Accord dont il est question ici étant négocié « en central » (PNC, PS, PNT).

Ainsi nous avons obtenu la prise en compte des spécificités des PNC qui sont la seule population d'Air France qui voit son planning totalement bouleversé lorsqu'elle pose une JEM. Cela pénalise les familles lorsque l'état de leur enfant nécessite leur présence. (Rappel : Pour les parents d'enfants titulaire d'une CMI invalidité de plus de 80%, les justificatifs pour JEM ne sont pas exigibles par la gestion du fait de la dérogation établie par les services RH.

Durant toute la négociation de cet accord, vos élus vous ont représentés et ont porté votre voix pour arriver à cet accord qui concernent des thématiques qui nous tiennent tous à cœur.

Pour toutes questions, vos référents SNPNC-FO sont à votre écoute.

Voici le contact du service handicap qui est votre référent : **mail.handicap@airfrance.fr**